

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2016

Afférents au Conseil Municipal

Séance du 30 septembre

En exercice : 10

L'an Deux Mil Seize

Présents : 8

Pouvoir : 1

A VINGT-HEURES-TRENTE

Absents : 2

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULMIER Bernard, maire de BELLECHAUME.

Présents : B. PAULMIER, J.-L. DELAGNEAU, J. FAVOT, M. GAMBA PAILLERY, P. BOUROTTE, B. CHAVAGNAC, M. DELMOTTE BRETON, S. REMOND

Secrétaire de séance : S. REMOND

Absents excusés : M. MONIOT, C. COUARD

Pouvoirs : C. COUARD à M. GAMBA PAILLERY

Ordre du Jour :

- Décisions modificatives Budget EAU
- Instauration d'un droit de préemption dans la zone autour de la salle des fêtes
- Attribution de l'indemnité de conseil à la nouvelle trésorière municipale
- Attribution du chantier des affouages 2017
- Aides aux familles d'enfants scolarisés à l'école publique de Briennon pour l'année 2016-2017
- Remboursement au club des loisirs des repas des anciens du 25/09/16
- Etude de la demande d'extension du plan de chasse 2017
- Demande de subvention de l'association 4 Ailes du volant
- Contrats de location pour le local de l'ancienne Boulangerie
- Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal
- Questions diverses (Choix type de chauffage pour salle des fêtes)

Après lecture par le Maire du compte-rendu de la précédente séance, les membres du Conseil municipal présents approuvent le compte rendu.

N°1 – DECISIONS MODIFICATIVES SECTION INVESTISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de procéder aux virements et augmentations de crédits suivants :

Budget eau : Article 203 Dépenses : -28 500 € Article 203 Recettes : +4 373,45 €

Article 45812016 : +28 500 € Article 4582 : -75 000 €

Article 45822016 : +75 000 € Article 4581 : +300,00 € Article 2158 : -300,00 €

Budget commune : Article 203 : + 13 230 € Article 2051 : -4230 € Article 2132 : -9000 €

N°2 – INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN EN ZONE N DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L. 124-1, L. 211-1 et R. 211-2 du Code de l'urbanisme, les communes dotées du document d'urbanisme Carte communale approuvée peuvent instaurer un DPU sur leur territoire en vue de la réalisation « d'un équipement ou d'une opération d'aménagement » d'intérêt général.

M. le Maire évoque avec l'assemblée le projet de réaliser à moyen terme un parking autour de la salle des fêtes qui permettrait un accès et une utilisation plus confortable de cet équipement, notamment lors de manifestations périphériques comme le Stock cars.

Les parcelles enregistrées au cadastre section

ZI n°10 d'une surface de 4 770 m2

ZI n°13 d'une surface de 1 280 m2

ZI n°14 d'une surface de 2 160 m2

attenantes à celle où est implantée la salle des fêtes et situées en zone N de la carte communale approuvée par arrêté préfectoral du 21/08/2012 conviendraient à ce type de projet. Ce DPU consiste en la possibilité ouverte à la commune d'acquérir en priorité – et à la place de l'acquéreur trouvé par le vendeur -ces biens immobiliers lorsque ceux-ci sont vendus. Cette acquisition se fait soit au prix proposé par le vendeur, soit au prix proposé par la commune en fonction de l'estimation des services des Domaines (obligation si le bien dépasse les 75 000€), soit à défaut d'acceptation de ce prix par le vendeur, au prix fixé par le juge de l'expropriation saisi par la commune.

La réglementation prévoit que le notaire chargé de la vente du bien préempté en informe le titulaire du DPU par le bien d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à laquelle la commune doit répondre dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'instaurer un droit de préemption sur les parcelles ZI n°10, ZI n°13 et ZI n°14 en zone N de sa carte communale signalées sur la plan annexé à la présente délibération afin d'y établir un espace de stationnement desservant la salle des fêtes attenante, CHARGE le Maire d'en faire amputation auprès des services concernés, DIT que conformément à l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme un registre sera ouvert à la mairie dans lequel seront inscrites les acquisitions réalisées par exercice de ce droit de préemption urbain et dans lequel sera précisée l'utilisation des biens acquis, AUTORISE le Maire à donner suite aux DIA reçues dans le cadre d'application de ce droit de préemption, AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Un courrier sera adressé aux propriétaires pour les informer de cette instauration.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A LA NOUVELLE TRESORIERE MUNICIPALE

Mme CHENE BERNARDIE remplace à la perception de St Florentin Mme LEROY. Il convient de statuer sur l'opportunité de lui accorder ou non l'indemnité de conseil qu'elle est en droit de demander à chaque collectivité suivie. Le Conseil sursoit sa décision à sa prochaine séance en attendant de connaître le mode de calcul de cette indemnité.

N°3 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ASSOCIATION VITAVIE - 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE la proposition tarifaire pour la réalisation des affouages 2016/2017 au prix de 23€ TTC /stère de bois coupé en 1 mètre et ballotté, ACCEPTE de renouveler son adhésion à l'association VITAVIE pour l'année 2017, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

N°4 – AIDE AUX FAMILLES POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE 2016/2017

Monsieur le Maire propose de renouveler l'aide versée aux familles d'enfants scolarisés pour le paiement du ramassage scolaire géré par le Conseil départemental à hauteur de 100€/enfant/an pour l'école primaire, 110€/enfant/an pour le collège, 130€/enfant/an pour le lycée et 86€/enfant/an pour les élèves internes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTEMENT que la commune prenne en charge 50% du coût de cette participation sous la forme d'un versement direct *a posteriori* à la famille sur présentation d'un justificatif de paiement au conseil départemental pour un titre de transport valable pour l'année 2016/2017, DISSENT que cette mesure sera réétudiée pour sa reconduction éventuelle chaque année.

N°5 – AIDE AUX FAMILLES POUR LES NAP ET LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2016/2017

Monsieur le Maire propose de renouveler l'aide versée aux familles d'enfants scolarisés à l'école primaire publique de Brienon-sur-Armançon à laquelle la commune de Bellechaume est liée par un regroupement pédagogique concernant d'une part l'inscription aux nouvelles activités périscolaires (NAP) mises en places par la réforme de rythmes scolaires, et d'autre part l'inscription en restauration scolaire dont le prix est plus élevé pour les parents d'enfants non domiciliés sur Brienon-sur-Armançon.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDENT que la commune versera directement aux familles concernées une aide pour l'inscription aux NAP à hauteur d'au moins 50% de leur dépense évaluée sur la base d'un listing transmis par la commune de Brienon-sur-Armançon au mois de juin 2017 cumulant les coûts d'inscription par famille pour toute l'année scolaire 2016/2017, DISSENT que ce taux de prise en charge pourra être supérieur si le montant total de l'aide versée pour l'année 2016/2017 s'avère inférieur à 1000€ et ce de manière à utiliser la totalité de la ligne budgétaire allouée à cette dépense en 2017, ACCEPTEMENT que la commune rembourse chaque trimestre aux familles 1,25€/repas qui constitue la différence entre le prix du ticket pour les familles de Brienon et celui pour les familles de Bellechaume sur la base des listings fournis par la commune de Brienon s/Armançon, DISSENT que la reconduite de ces aides feront l'objet d'une nouvelle délibération chaque année, AUTORISEMENT le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

N°6 – CADEAUX DE FIN D'ANNEE AUX « ANCIENS » - ANNEE 2016

Le centre communal d'action sociale ayant cédé cette compétence à la commune depuis le 1^{er} janvier 2016, il revient au Conseil municipal après avis de la commission « d'aide sociale » de statuer sur les modalités de cette organisation.

Le Maire propose qu'en attendant que cette commission se réunisse sur ce sujet, les élus autorisent le remboursement au Club des loisirs des participations à leur repas du 25/09/2016 de toutes les personnes résidentes du village âgées de plus 70 ans et de leur conjoint – non adhérentes au club des loisirs- qui ont fait le choix de participer à ce repas plutôt que de bénéficier des bons d'achats traditionnellement offerts par le CCAS en fin d'année à ce public.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité CHARGENT le Maire de rembourser au Club des loisirs les repas des personnes désignées participant à cette manifestation non adhérentes au club des loisirs, CHARGENT le Maire de réunir la commission d'aide sociale afin d'organiser la distribution des bons d'achats d'un montant équivalent au coût de ce repas aux autres personnes résidentes du village de plus de 70 ans qui constituent le cadeau de fin d'année, DISENT que la commune remboursera chaque commerçant partenaire de cette opération sur facture accompagnée des bons échangés dans leur commerce par les bénéficiaires, DISENT que la commune prendra à sa charge les frais de SACEM pour le repas du club à titre de compensation pour l'organisation de ce repas commun, AUTORISENT le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

ETUDE DE LA DEMANDE D'EXTENSION DU PLAN DE CHASSE

M. le Maire fait lecture au conseil municipal d'un courrier de l'association des chasseurs de Bellechaume qui sollicite l'intégration au plan de chasse pour lequel la commune a signé un bail en 2011 des parcelles appartenant au domaine privé communal suivantes : B74, B1474, B1476, B 225, C192, C208, C224, F717, F922, ZC1, ZC5, ZC29, ZE7. Le conseil municipal demande à reporter sa décision lors de sa prochaine séance de manière à étudier la liste de ces parcelles, mais se positionne d'ores et déjà CONTRE l'intégration de la parcelle B 1474 à ce plan de chasse, cette parcelle étant déjà « occupée » par le biais d'une convention par l'Association de Protection de la Nature et l'Environnement de Bellechaume (APNEB) durant la période de chasse.

N°7 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « 4 AILES DU VOLANT »

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDENT d'octroyer une subvention d'un montant de 100,00 € à l'association « 4 Ailes du Volant » qui participe via un équipage au 4L trophée 2017, rallye à but humanitaire, DISENT que ces montants seront mandatés sur l'article 6574 section fonctionnement.

N°8 – CONTRATS DE LOCATION DU LOCAL COMMUNAL SIS 15 RUE DU PR RAMON

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux propositions ont été faites par des administrés pour installer des commerces dans le local communal anciennement occupé par un artisan boulanger. Ainsi ce bâtiment pourrait être loué en trois espaces distincts, chacun accessible indépendamment depuis la rue, faisant l'objet d'une convention de location propre :

-l'appartement T3 comprenant l'étage et la cuisine en rez-de-chaussée

-la boutique seule

-le laboratoire, adjoint à l'ancien fournil, le WC rdc et le garage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ACCEPTE que soit établi à compter du 1^{er} novembre 2016 un bail commercial précaire (1 an renouvelable une fois) pour la seule boutique avec un loyer mensuel fixé à 250 €, ACCEPTE que soit établi à compter du 1^{er} novembre 2016 un bail commercial précaire (1 an renouvelable une fois) pour l'espace constitué du fournil, du laboratoire, du WC rdc et du garage avec un loyer mensuel fixé à 150€, ACCEPTE que soit établi à compter du 1^{er} novembre 2016 un contrat de location d'habitation principale pour l'appartement avec un loyer mensuel fixé à 300€, AUTORISE le Maire à signer ces contrats de locations, DIT que le montant de ces loyers est révisable chaque année selon l'indice des loyers du 2^{ème} trimestre.

Le conseil municipal demande au Maire de prévoir les raccordements nécessaires (assainissement, pose d'un compteur électrique et d'un compteur d'eau spécifiques à chaque espace), et de faire « réparer » le plancher de l'appartement. La mise en vente sera annulée auprès de l'agence immobilière mandatée et une annonce sera passée pour mettre en location l'appartement.

N°9 – PLAN DE COUPE DE LA FORET COMMUNALE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DEMANDE le martelage des parcelles 9, 21c et 25 pie de la forêt communale prévue au plan de gestion, FIXE la destination des produits de la parcelle 9 vers la vente des grosses futaies puis la délivrance des houppiers, et ceux des parcelles 21c et 25 pie vers la vente des petites futaies, DESIGNER comme garants de l'exploitation Messieurs FAVOT JEAN, CHAVAGNAC BRUNO ET COUARD CHRISTOPHE, ACCEPTE les clauses particulières et notamment les délais d'exploitation fixés comme suit :

	Parcelle 9	Parcelles 21 c et 25 pie
pour la vente	31/10/2018	31/10/2019
pour le façonnage et la vidange des houppiers	30/06/2020	_____

QUESTIONS VIVERSES

DEMISSION POMPIER : Le caporal-chef Didier MORIN a informé le Maire de sa démission du CPI de Bellechaume. Un comité consultatif communal sera réuni pour entériner cette démission.

NOUVEAU MODE DE CHAUFFAGE A LA SALLE DES FETES : L'architecte MC2, maître d'œuvre de ce projet a transmis un estimatif des travaux envisagés, avec 3 variantes pour le système de chauffage classés par ordre de confort et de prix : simples convecteurs, aérothermie, plafond à panneaux rayonnant. Le conseil municipal se positionne pour le chauffage par panneaux rayonnants. Le Maire expose aux conseillers le plan de financement de cette opération – chauffage inclus- par rapport aux subventions sollicitées. Le Conseil municipal se garde la possibilité de classer ce projet sans suites si les offres reçues à l'issue de la mise en concurrence sont trop élevées pour le budget communal.

Autocollants du logo : P. BOUROTTE se renseignera sur le coût de la fabrication d'autocollants avec le logo.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVÉE à 22H40.....
Ordre des délibérations prises :

1	Décisions modificatives Budget eau Section investissement
2	Instauration d'un DPU en zone N de la carte communale
3	Signature d'une convention avec VITAVIE 2017
4	Aide aux familles pour les transports scolaires – année 2016-2017
5	Aide aux familles pour les NAP et la restauration scolaire – année 2016-2017
6	Cadeaux de fin d'année aux « anciens » 2016
7	Subvention à l'association « 4 Ailes du volant »
8	Contrats de location pour le local communal sis 15 rue Pr Ramon
9	Plan de coupe forêt communale 2017

BOUROTTE Pierre		FAVOT Jean	
CHAVAGNAC Bruno		GAMBA-PAILLERY Marielle	
COUARD Christophe	absent	MONIOT Magali	absente
DELAGNEAU Jean-Luc		PAULMIER Bernard	
DELMOTTE BRETON Martine		REMOND Sylvie	